



Annexe fonctionnement Garderie Municipale

La fréquentation à la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 20 enfants. L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.

Article 1 : HORAIRES ET INSCRIPTIONS

La garderie fonctionne en période scolaire dans les locaux de l'école maternelle, Rue Saint Georges à Bourbon l'Archambault.

	Matin	Soir
Lundi/ Mardi /Jeudi/ Vendredi	7h30 à 8h20	16h30 à 18h30

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par mail à mairie@mairie.bourbon.com dans les délais impartis via le tableau d'inscription à retourner scanné et signé. Ce tableau est disponible sur le site internet de la mairie www.bourbonlarchambault.com
- Par papier, le tableau d'inscription est à retirer et à retourner à la mairie (Place de l'hôtel de Ville 03160 Bourbon l'Archambault)

Une priorité sera donnée aux inscriptions au mois.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le prix de la garderie est fixé comme suit (par jour) :

Matin	2.20 €
Soir	2.65 €

Matin et soir	4.85 €
Occasionnel	5 €

Ces tarifs sont susceptibles de changer sous décision du Conseil Municipal.

- Chaque famille recevra en fin de mois une facture correspondant à la prestation du mois écoulée.
- Cette facture est à payer à réception ou au plus tard le 20 du mois par chèque bancaire ou postal, de préférence au paiement en espèces, à l'ordre du Trésor public. En cas de désaccord, seule le régisseur est l'interlocuteur des familles.
- En cas de non-paiement à la date prévue, la Perception procédera à la mise en recouvrement. L'enfant ne sera alors plus accueilli à la garderie jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent faire leurs devoirs (non surveillés), jouer, discuter ou participer à des activités ludiques.
- Les encas et les goûters sont à la charge des familles, la municipalité décline toute responsabilité liée aux allergies alimentaires.
- L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal, ATSEM et Agents des écoles élémentaires. L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie. La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la DSDEN (Direction Services Départementaux Education Nationale). Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie.